



FAQ – Enquête ACPR sur les risques en matière de durabilité

Au sujet du périmètre des questionnaires, demandes de documents et entretiens :

- 1. Comment la sélection des organismes a-t-elle été faite ?*
Les organismes ont été sélectionnés de sorte que l'enquête couvre *a minima* 80% des différents marchés (épargne, santé, IARD) de l'assurance et de la réassurance. Certains organismes plus spécifiques et représentant une population plus restreinte ont également été inclus.
- 2. Les ORPS font-ils partie du périmètre ?*
Non, ils ne sont pas inclus dans cette enquête, IORP 2 ne prévoyant pas les mêmes dispositions sur les risques en matière de durabilité que Solvabilité 2.
- 3. Mon organisme doit remettre un questionnaire mais n'a pas reçu de demandes de documents ou d'entretien, suis-je susceptible de recevoir une telle demande ?*
Les organismes n'ayant pas reçu de demandes de documents ou d'entretien ne sont pas concernés par ceux-ci. Les groupes concernés par ces points ont déjà été avertis.
- 4. La présentation transmise suite au webinar mentionne un « fichier Excel des documents (sommaire) », à quoi cela correspond-il ?*
Si vous souhaitez remettre des documents en plus de ceux demandés afin d'explicitier la prise en compte du risque de durabilité mentionnée dans les politiques écrites, nous souhaiterions que vous remettiez en même temps un fichier Excel expliquant (i) à quoi correspondent les documents transmis et (ii) quels sont les informations qu'ils précisent.

Modalités et échéances :

- 5. Quelles sont les entités concernées au sein de mon groupe ?*
Pour les groupes, le questionnaire a été envoyé à la tête de groupe qui est chargée de le transmettre aux entités concernées par le questionnaire. La liste des entités qui ont été sélectionnées ainsi que leur catégorie associée (vie, non-vie, réassurance) – informations à indiquer en haut du tableau - ont été envoyées avec les questionnaires.
Les réponses apportées doivent uniquement concerner les organismes spécifiés dans le mail accompagnant le questionnaire.
- 6. Le mail accompagnant le questionnaire ne spécifiait pas les organismes concernés par le questionnaire et leur classification (« vie », « non-vie » ou « réassurance »), que dois-je faire ?*
La demande est à envoyer à votre contact à la direction du contrôle de l'ACPR pour qu'il vous indique le périmètre concerné et comment remplir le questionnaire.
- 7. Faut-il remettre les documents demandés au niveau du groupe ou de chaque entité solo concernée par le questionnaire ?*
La documentation à adresser avant le 30 avril est à envoyer au niveau du groupe au contrôleur du groupe.
- 8. Faut-il remettre les documents demandés au 30 avril à l'adresse 2740-ENQUETE-DURABILITE-UT@acpr.banque-france.fr ?*
Les documents sont à transmettre à vos contacts habituels de l'ACPR au sein des directions du contrôle des assurances.

Questionnaire :

9. *Mis à part la première et la dernière question, toutes les autres réponses au questionnaire doivent-elles se cantonner aux choix contraints ?*
Oui ; si vous souhaitez préciser certaines réponses, vous pouvez le faire dans le document joint au questionnaire.
10. Questions 15 à 20 : *Entre les deux réponses « matériel » ou « non quantifiable », que faut-il répondre si les risques sont considérés matériels mais difficilement quantifiables ?*
En cas d'intégration des risques listés dans le questionnaire dans la cartographie des risques mais sans parvenir à évaluer leur matérialité, indiquer « non-quantifiable ».
En cas d'intégration des risques, listés dans le questionnaire (questions 15 à 20), dans la cartographie des risques avec une évaluation de la matérialité, choisir entre « matériel » ou « non-matériel » même si le risque est également non-quantifiable.
11. Section sur l'ORSA : *sur quelle version de l'ORSA peut-on se baser ?*
La question 21 vous permet d'indiquer la version de l'ORSA sur laquelle vos organismes fondent leurs réponses, au choix entre le rapport ORSA portant sur les exercices 2022, 2023 ou mi-année 2023.
12. Question 57 : *Comment interpréter cette question ? Ne se limite-t-elle pas aux seules entités vie ?*
La question cible ici les objectifs de durabilité des marchés cibles. La question reformulée serait :
Les produits commercialisés tiennent-ils compte des objectifs en matière de durabilité des marchés cibles dans les exigences de gouvernance et de surveillance des produits ?
Une réponse est attendue pour les seules entités « vie » et « non-vie ».
Les notions d'objectifs de durabilité et de marchés cibles sont définis dans le [règlement délégué - 2021/1257 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).
13. Question 59 : *la procédure de souscription doit-elle se comprendre au sens large ? (Exemple : si l'on intègre les préférences d'investissement des assurés dans les échanges avec ces derniers, sans pour autant que cela soit spécifié dans le contrat ou des politiques écrites, doit-on considérer que cela fait partie de la procédure de souscription ?)*
Les préférences des clients en matière de durabilité concernant les investissements relèvent des distributeurs et non des organismes d'assurance. Ce point n'est donc pas à prendre en compte dans la question 57.